



REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil Collectif de Mineurs du groupe scolaire « ERIK ORSENNA »

Le service de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de la commune de Plouëc-du-Trieux accueille les enfants qui sont élèves au regroupement pédagogique intercommunal des écoles publiques « Les Korrigans » de Pontrieux et « Erik Orsenna » de Plouëc-du-Trieux.

L'Accueil Collectif de Mineurs est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse-Engagement-Sports (Protection des Mineurs) de la Direction académique des Services de l'Education Nationale), et a fait l'objet d'un agrément du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor (service Protection Maternelle et Infantile), et d'un conventionnement d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'Accueil Collectif de Mineurs est placé sous l'autorité du Maire de Plouëc-du-Trieux qui agit à la fois en tant qu'employeur du personnel et gestionnaire de la structure. L'accueil des enfants est assuré par deux agents communaux, fonctionnaires territoriaux formés et diplômés.

INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription obligatoire via la plateforme de réservation 3D Ouest, même si sa présence s'avère occasionnelle. L'autorité parentale ou dûment déléguée devra obligatoirement et préalablement à toute prise en charge :

- inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la Mairie de Plouëc du Trieux pour recevoir leurs identifiants ;
- accepter ce règlement intérieur.

L'autorité parentale ou dûment déléguée doit fournir, en outre une attestation d'assurance "responsabilité civile et garantie individuelle accident".

FONCTIONNEMENT

L'autorité parentale ou dûment déléguée s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'A.C.M. Les horaires journaliers sont fixés ainsi :

- l'accueil du matin : de **7H30 à 8H50** ;
- l'accueil du soir : de **16H30 à 18h30**.

Le matin, l'autorité parentale ou dûment déléguée conduit l'enfant devant la porte des locaux de l'A.C.M, rue des Ecoliers 22260 Plouëc-du-Trieux, pour une prise en charge par les agents du service. Le soir, il est servi à l'enfant un goûter à l'issue de la journée de classe, dans les même locaux. Les



agents sont tenus de remettre, à la porte de l'A.C.M., l'enfant à l'autorité parentale ou dûment déléguée. Il est rappelé que la responsabilité des agents affectés à ce service n'est, en aucun cas, engagée en dehors de ces horaires.

Le nombre de places autorisées étant limité à 24 places par la Réglementation, toute inscription non honorée par l'autorité parentale ou dûment déléguée, pénalise les autres familles. Dans ces conditions la non-présence de l'enfant sera facturée. A l'inverse, toute présence d'enfants non-inscrits préalablement fera l'objet d'une majoration de 50% du tarif horaire à compter de la troisième présence sans inscription. Par ailleurs, le non-respect des horaires peut entraîner des mesures graduées jusqu'à l'exclusion. En l'espèce, une majoration de 10 euros sera appliquée sur le tarif habituel dès la première minute dépassée et après deux (02) rappels formalisés par le secrétariat de Mairie.

Si un enfant est présent après 18h30, l'agent affecté au service de l'A.C.M. est tenu de joindre par tout moyen l'autorité parentale ou dûment déléguée, puis le Maire ou un adjoint délégué qui prendront les décisions adaptées.

2

TARIF ET FACTURATION :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal, une tarification modulée est appliquée. Le tarif de la famille est défini pour toute l'année scolaire selon le Quotient Familial au 1^{er} juillet de l'année N. Chaque autorité parentale ou dûment déléguée devra fournir avec sa fiche d'inscription, une attestation de Quotient Familial délivrée par leur organisme de prestations familiales. L'autorité parentale ou dûment déléguée qui ne souhaite pas ou qui ne fournit pas d'attestation, se verra appliquer le tarif le plus élevé.



➤ Garderie du matin :

Garderie du matin (sans goûter)	Quotient familial ≤ 512	Quotient familial 512 < QF ≤ 1138	Quotient Familial > 1138
L'heure	0,50 €	1,00 €	1,50 €
La ½ heure	0,25 €	0,50 €	0,75 €

L'accueil est gratuit de 8h30 à 8h50 pour les familles dont la fratrie est répartie sur les deux écoles publiques du RPI.

➤ Garderie du soir :

Garderie du soir (avec goûter)	Quotient familial ≤ 512	Quotient familial 512 < QF ≤ 1138	Quotient Familial > 1138
L'heure	0,80 €	1,50 €	2,15 €
La ½ heure	0,40 €	0,75 €	1,10 €

La facturation est faite à chaque période de vacances scolaires à terme échu en fonction du temps de présence de l'enfant. Les tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} septembre. Le non-paiement des sommes dues fera l'objet d'un rappel par le Trésor Public et peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

SECURITE

En cas de blessures bénignes, il est indiqué aux agents d'apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à disposition. En cas d'accident, de chocs ou de malaise persistant, il est fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18, SAMU 15) et en cas de transfert, il est indiqué de :



- ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel,
- prévenir l'autorité parentale ou dûment déléguée,
- désigner une personne éventuellement pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements et dans tous les cas, le personnel rédige immédiatement une fiche, prévient le secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture, sinon le Maire ou un Adjoint. Un cahier spécial est à disposition à la restaurant scolaire. A cet effet, l'autorité parentale ou dûment déléguée fournit ses coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Le service ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir sur la fiche renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

TENUE ET COMPORTEMENT :

Politesse, correction et obéissance sont dues à l'ensemble du personnel. Toute attitude incorrecte, tant à l'égard du personnel que des autres élèves, fera l'objet, dans un 1^{er} temps, d'un dialogue avec l'enfant, puis si nécessaire d'un "recadrage", d'un avertissement qui sera notifié à l'autorité parentale ou dûment déléguée. L'autorité parentale ou dûment déléguée sera reçue en mairie. En cas de récurrence, après échange avec l'autorité parentale ou dûment déléguée, des sanctions disciplinaires pourront être prises : une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Dès lors la mairie en informera les agents du service A.C.M. et la direction de l'école par courrier.

En cas de bris de matériel ou dégradation constatée par le personnel communal, le coût de remplacement ou de remise en état sera facturé et réclamé auprès de l'autorité parentale ou dûment déléguée.

Les enfants, la famille devront respecter le personnel communal chargé de l'A.C.M. En cas de difficulté ou de problèmes, ils devront s'adresser au secrétariat de Mairie.

PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs.

NOTIFICATION

Un exemplaire est notifié à l'autorité parentale ou dûment déléguée, qui atteste avoir pris connaissance et en accepte les différentes modalités (par coupon-réponse). Un exemplaire est notifié aux agents communaux travaillant sur le site de l'A.C.M.

Le présent règlement et les tarifs de la garderie pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal. Le présent règlement est validé par délibération du conseil municipal du 30 mai 2024. Les dispositions du présent règlement prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

à Plouëc-du-Trieux, le 03 juin 2024

Le Maire,

Vincent LE MEAUX